



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 62412

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés rencontrées par les chirurgiens-dentistes depuis la mise en place de la CMU en 2000. Aujourd'hui, la CMU, qui devait à l'origine faciliter l'accès aux soins des populations défavorisées, se révèle à l'usage être une entrave à la prise en charge correcte des pathologies bucco-dentaires. En effet, si les soins que l'on pourrait qualifier « de base » restent accessibles au plus grand nombre, les prothèses dentaires deviennent, pour leur part, inaccessibles pour les plus démunis. De fait, le barème de prise en charge dans le cadre de la CMU des prothèses est basé sur un tarif datant de 1988, ce qui signifie que la prise en charge par l'assurance maladie est quasi nulle dans ce domaine. « Le panier des soins » tel qu'il est défini par les arrêtés du 31 décembre 1999 favorise le développement d'une dentisterie à deux vitesses, privant ainsi toute une partie de la population de soins pourtant nécessaires. En outre elle comporte un risque de désertification de certaines zones en matière de cabinets dentaires. Afin de mettre un terme à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il est prévu, dans de brefs délais une réactualisation réaliste des arrêtés du 31 décembre 1999 fixant les tarifs de remboursement des prothèses dentaires.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée quant aux conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire. Les assurés sociaux bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire ont accès à un certain nombre de soins prothétiques sans débours, les chirurgiens-dentistes étant tenus de respecter des tarifs fixés par arrêté. Conscient que le niveau de ces tarifs, inchangés depuis 1999, ne permettait pas à ces assurés sociaux d'avoir accès à des soins prothétiques de qualité, le Gouvernement les a, par arrêté du 30 mai 2006, revalorisés de façon substantielle, de l'ordre de 30 %, pour un coût global d'environ 30 millions d'euros. Cet effort important s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique visant, dans le domaine des soins dentaires, à favoriser la prévention chez les enfants et les adolescents et à revaloriser les soins conservateurs.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62412

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3674

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12530